

## **Statuts de l'association**

### **Groupe d'entraide HSP Suisse basé à Nottwil**

*Traduction de la version allemande qui fait foi.*

#### **1. Nom et siège social**

- a. L'association à but non lucratif au sens des art. 60 et suivants du code civil Suisse, basée à Nottwil, existe sous le nom de « Selbsthilfegruppe HSP Schweiz ».

#### **2. But**

- a. Le but principal de l'association est que que les personnes qui souffrent de paralysie spinale spastique héréditaire (HSP) ou qui sont affectées par une maladie associée à HSP puissent échanger des informations dans un cadre protégé.
- b. L'association conseille les personnes touchées par une maladie HSP (ou une maladie associée à HSP).
- c. D'autres objectifs sont le réseautage avec d'autres institutions / organisations, ainsi que la promotion des relations publiques en ce qui concerne les maladies chroniques rares.
- d. C'est une association à but non lucratif.

#### **3. Moyens**

- a. Les ressources financières de l'association proviennent des :
  - i. Cotisations
  - ii. Dons, donations, legs
  - iii. Recettes d'événements organisés
  - iv. Collectes
  - v. Revenus du patrimoine de l'association
- b. Pour les redevances financières de l'association, seuls les actifs de l'association sont pris en compte. Une responsabilité du comité directeur respectivement des membres du club est exclue.
- c. L'exercice financier est l'année civile.

#### **4. Adhésion**

- a. Toute personne physique ou morale ayant un intérêt pour les objectifs de l'association peut devenir membre avec droit de vote.
- b. Les demandes d'admission doivent être adressées au comité. Le comité directeur décide de l'admission.

#### **5. Résiliation de l'adhésion**

- a. L'adhésion expire :
  - i. Dans le cas de personnes physiques, par démission, exclusion ou décès.
  - ii. Dans le cas de personnes morales, par démission, exclusion ou dissolution

#### **6. Démission et exclusion**

- a. La démission peut avoir lieu à tout moment, par une déclaration écrite du comité directeur.
- b. Un membre peut être exclu de l'association à tout moment sans en donner de motif. Le comité directeur prend la décision d'exclusion.

#### **7. Organes de l'Association**

- a. Les organes de l'association sont :
  - i. L'assemblée générale
  - ii. Le comité directeur
  - iii. L'organisme de contrôle (vérificateurs)

## **8. L'assemblée générale**

- a. L'organe suprême de l'association est l'Assemblée générale. Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année.
- b. Le comité directeur établit la liste des points à l'ordre du jour et détermine le lieu et les dates de la réunion. L'invitation et l'ordre du jour doivent être en possession des membres de l'association au plus tard quatorze jours avant l'assemblée. L'invitation est faite par écrit ou sous forme électronique (par exemple sous forme de courriel).
- c. L'assemblée générale a les tâches irrévocables suivantes :
  - i. Établissement et modification des statuts
  - ii. Détermination du montant de la cotisation
  - iii. Élection des membres et de la présidente ou du président du comité directeur pour une période de 3 ans
  - iv. Élection des réviseurs des comptes pour une période d'une année
  - v. Acceptation du bilan, des comptes, du rapport annuel et réception du rapport d'audit des réviseurs
  - vi. Présenter le budget annuel
  - vii. Décharger le comité directeur
  - viii. Dissolution de l'association
  - ix. Examen de toutes les autres tâches qui lui sont soumises par le comité directeur pour résolution
- d. À l'assemblée générale, chaque membre dispose d'une voix.
- e. Les décisions sont prises à main levée. En cas d'égalité des voix, le président décide.
- f. Les assemblées extraordinaires de l'association peuvent être convoquées par le comité directeur ou au moins 1/5 de tous les membres.

## **9. Le comité directeur**

- a. Le Comité directeur est composé de cinq à sept membres.
- b. Le comité directeur est composé de la présidente ou du président, de la vice-présidente ou du vice-président, de la caissière ou du caissier ou du trésorier, de l'actuaire et secrétaire, ainsi que des assesseurs et se constitue lui-même.
- c. Le mandat est de 3 ans, la réélection est possible.
- d. Le comité directeur représente l'association à l'externe et mène ses activités. Il doit se conformer aux dispositions légales, aux statuts et aux résolutions des associations. Il décide de toutes les questions qui ne sont pas fixées par la loi ou les statuts d'autres organes.
- e. Le comité directeur se réunit à l'invitation du président, aussi souvent que les affaires l'exigent. Au moins la moitié des membres du comité directeur doivent être présents pour valider une décision.
- f. Le Comité directeur a les tâches suivantes :
  - i. Application des résolutions prises par l'assemblée générale
  - ii. Admission de nouveaux membres
  - iii. Conseils sur les affaires actuelles de l'association
  - iv. Préparation et convocation de l'assemblée générale, ainsi que de toute autre réunion de l'association
  - v. Dans le cadre de ces tâches, le comité directeur est habilité à disposer des actifs de l'association.
  - vi. La gestion des finances
- g. Le président a la signature juridiquement contraignante avec un membre du comité directeur.
- h. Le vice-président représente le présidium en l'absence du président et, si nécessaire, assume des tâches spéciales.
- i. Le caissier est responsable de la comptabilité et tient le dossier d'adhésion. Elle ou il perçoit les frais d'adhésion.
- j. Le secrétaire est responsable des procès-verbaux des réunions et des associations. Il s'occupe de la correspondance du club.

## **10. L'organisme de contrôle**

- a. Chaque année, l'assemblée générale élit un vérificateur des comptes qui vérifie les comptes et effectue un contrôle aléatoire au moins une fois par an.

## **11. Dispositions finales**

- a. Pour dissoudre l'association, il faut le consentement des 3/4 des membres.
- b. En cas de dissolution de l'association, les actifs de l'association seront transférés par résolution de l'assemblée à une institution qui réalise le même but ou un but similaire.

Ces statuts ont été adoptés lors de la réunion de fondation du 8 octobre 2021 et sont entrés en vigueur à cette date.

Nottwil, 30.10.2021

La présidente

La secrétaire

Corinne Rügger

Cristina Rösch